COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 16

Réunion du Mercredi 24 Novembre 2021 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre.

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel.

Excusée : ROMIEN Sophie.

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction).

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de ***l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire,*** doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire.**
En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur la dite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.
Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire.**
Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.
En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 17 Novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 24 Novembre 2021

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 24 Novembre 2021

- U15 Brassage Elite Poule B du 13/11/2021
  - **MONTLOUIS FC 1 c/ LUYNES*entente 1**
- U15 Brassage Masse Poule D du 20/11/2021
  - **VAL TOURAINE*entente 1 c/ YZEURES-PREUILLY*entente 2**
- U15 à 8 du 20/11/2021
  - **VAL TOURAINE*entente 2 c/ JOUE PORTUGAIS US 1**
- U13 Brassage Elite Poule B du 20/11/2021
  - **AMBOISE AC 1 c/ SAINT CYR/L. EB 2**
- U13 Brassage Masse Niveau 2 Poule B du 20/11/2021
  - **LA RICHE RACING 3 c/ TOURS SUD AS 2**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le Mardi 30 Novembre dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – FORFAITS :

Match	**23574400**	
Date	**21 Novembre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Départemental 4 Adwork's Intérim Poule F**
Clubs en présence	**SAINT BENOIT LA FORET 1**	**PERNAY-LATHAMBILLOU*entente 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **PERNAY-LATHAMBILLOU*entente 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de PERNAY-LATHAMBILLOU*entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT BENOIT LA FORET 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 2 de PERNAY-LATHAMBILLOU*entente.**
- **Porte à la charge du club de l'US PERNAY le remboursement des frais de déplacement des officiels 50 €. (arbitre + observateur) + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 194 € (97 € x 2 forfait hors délai) au club de PERNAY US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**23923301**	
Date	**20 Novembre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Brassage Elite Poule A**
Clubs en présence	**CHANCEAUX*entente 1**	**SAINT SYMPHORIEN*entente 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **SAINT SYMPHORIEN*entente 2**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN*entente 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de CHANCEAUX*entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe 2 de SAINT SYMPHORIEN*entente.**
- **Porte à la charge du club de F.A. SAINT SYMPHORIEN le remboursement des frais de déplacement des officiels 10,43 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**

- **Inflige une amende de 50 € (25 € x 2 forfait hors délai) au club de F.A. SAINT SYMPHORIEN, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

6 – MATCH ARRETE :

Match	**23923416**	
Date	**20 Novembre 2021**	
Catégorie / Division / Poule	**U15**	**Brassage Masse Poule C**
Clubs en présence	**JOUE LES TOURS FCT 1**	**CHAMBRAY FC 3**

Match arrêté à la 68ème minute pour faits disciplinaires.

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission de discipline pour étude.

****

7 - VERIFICATION DU PASS-SANITAIRE :

Patrick BASTGEN, Secrétaire Général, rend compte à la Commission sportive de la décision du Comité de direction dans sa réunion du 23 novembre 2021 :

Suite à la recrudescence de la contamination Covid en Indre et Loire, au laxisme et non-respect du Protocole Covid de « certains clubs » concernant la vérification OBLIGATOIRE du PASS-SANITAIRE par l'équipe recevante pour TOUS les acteurs d'une rencontre âgés de plus de 12 ans et 2 mois (Joueurs, Dirigeants et officiels), le Comité de Direction du District, en sa réunion du 23 novembre 2021, pour application immédiate, décide que :

- Conformément au Protocole FFF et à l'Obligation du contrôle du Pass-sanitaire pour TOUTES les compétitions de Jeunes à Senior (joueurs âgés de plus de 12 ans et 2 mois)
- En cas de **NON VERIFICATION du Pass-Sanitaire du club recevant ou refus de vérification du Pass-Sanitaire de l'un des 2 clubs** :
  - L'équipe visiteuse est autorisée à ne pas jouer la rencontre
  - L'arbitre, après la signature des capitaines, inscrira « non jouée » sur la FMI
  - Dans la case « motif » inscrira : Absence de vérification du Pass-Sanitaire par le club recevant ou refus de vérification du Pass-Sanitaire du club recevant ou visiteur
  - Faire signer la FMI par les 2 équipes (Signatures d'après-match)
  - Le club, qui a refusé de jouer la rencontre, devra faire obligatoirement un compte rendu au District dès le soir du match non joué, à l'adresse suivante : competitions@indre-et-loire.fff.fr , afin d'expliquer le motif concernant la décision de ne pas jouer la rencontre.

En conséquence :

- **L'équipe fautive se verra infliger le match perdu par pénalité.**
- **En cas de récidive, l'équipe pourra être exclue du championnat.**

La Commission en prend note.

****

8 – COURRIERS DIVERS

Commission Sportive - Courriel adressé au club du FC2M en date du 19 Novembre 2021

- Pris note de l'interdiction d'utilisation du stade municipal de LA MEMBROLLE/CHOISILLE à compter du 19 novembre 2021 suite à la visite de la Commission des terrains et installations sportives.

AS FONDETTES – Courriel de M. VALENTI Bruno (Président) et réponse du Secrétaire Général du District

- Pris note.

AV.F. BOURGUEILLOIS – Courriel en date du 19 novembre 2021

- Transmission du courrier au bureau du comité.

M. GAUHAROU Aurélien – Courriel en date du 23 novembre 2021

- Pris note.

RACING LA RICHE – Courriel en date du 22 novembre 2021

- Pris note.

****

8 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. **Avertissement avec rappel des articles**
2. **Amende de 100 €**
3. **Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €**

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	MOTIF	ECHEANCE - AMENDE
21/11/2021	D2 - Volkswagen Warsemann / Phase 1 / Poule A **Ville Aux Dames (La) 2** - Gâtine Choisilles Fc 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
21/11/2021	D4 - Adwork'S Interim / Phase 1 / Poule A **Loire Et Vignes Us 2** - Pays De Racan 2	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U17 - Brassage Pavoifêtes / Phase 1 / Poule D **Chambray Fc 1** – Gâtine Choisilles Fc 1	**2ème Avertissement**	**100 €**
20/11/2021	U15 - Brassage Masse / Phase 1 / Poule D **Richelais Js 1** - Pays Montrésorois 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 1 / Phase 1 / Poule C **Val De Veude Es 1** - Loches Ac 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule B Riche Racing 3 - **Tours Sud As 2**	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule B **St Cyr Etoile 3** - Notre Dame D'Oé 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule C **Val De Cher 37*Ent 2** - St Avertin 2	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E **Monts As 3** - Montlouis As 2	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 - Masse Niveau 2 / Phase 1 / Poule E **Val De Veude Es 2** - Vallée Du Lys 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U18 Feminin / Foot À 8 / Phase 1 / Poule Unique **Chargé Es 1** - Romorantin 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U18 Feminin / Foot À 8 / Phase 1 / Poule Unique **Pays Montrésorois 1** - Descartes Sg 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 Feminin A 8 / Phase 1 / Poule Unique **Yzeures-Preuilly*Ent 1** - Bourgueillois*Ent 1	**Avertissement**	**20/02/2022**
20/11/2021	U13 Feminin A 5 / Phase 1 / Poule Unique **Loches Ac 1** - Gâtine Choisilles*Ent 1	**Avertissement**	**20/02/2022**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.
Prochaine réunion mercredi 1er décembre à 14 heures.

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance